

BANDIAT PASSIONS REGLEMENT INTERIEUR 2014

A.L.S.H. « les mômes du coin »

Le présent règlement a pour objet de définir (conformément à la législation en la matière et aux orientations du projet éducatif) le mode de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les rapports entre les parents et la direction de l'association Bandiat passions

L' ALSH est une structure associative faisant partie de l'association globale Bandiat Passions. A ce titre toute personne utilisant les services de l'association doit être adhérente à celle –ci et avoir réglé sa cotisation annuelle de 10€ par famille.

Les partenaires de l'ALSH sont la communauté de communes Seuil Charente Perigord, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), la Mutualité Sociale Agricole (MSA.).

L'équipe éducative favorise l'intégration des enfants dans la vie sociale. Cet accueil est dirigé par le projet éducatif de l'association qui est ensuite décliné en projet pédagogique par l'équipe pédagogique permanente.

Article 1 : Règles générales

Il est institué un accueil de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire de Montbron, de Marthon (accueil matin et soir) ainsi qu'au gîte de l'épardeau à ROUZEDE pendant certaines semaines de l'été.

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié conformément à la réglementation

Article 2 : L'encadrement et les projets pédagogiques :

1. L'encadrement :

1) les animateurs : diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Un animateur sera présent pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur sera présent pour 12 enfants de plus de 6 ans.

2) le directeur : diplômé BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

2. Les projets pédagogiques :

Ils sont élaborés chaque année en cohérence avec le projet éducatif par la personne qui dirige l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation. **Le projet pédagogique précise un certain nombre de points demandés par la réglementation de la DDCSPP :**

- Les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.
- Les priorités d'actions éducatives (objectifs et moyens définis), la nature des activités proposées
- La modalité de participation des mineurs
- La description du fonctionnement mis en place : les horaires d'ouverture et de fermeture
- La composition et les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation.
- Les moyens d'évaluation des actions, et l'évaluation du projet pédagogique.

Article 3 : Admissions

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés ou en âge de l'être jusqu'aux 11 ans de l'enfant.

Article 4 : Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires de Toussaint, février, pâques et d'été (fermeture 2 semaines).

De 7h00 à 18h30 précises.

L'heure de sortie 18h30 doit être impérativement respectée.

Si un retard survient, les parents doivent obligatoirement, prévenir l'accueil de loisirs. L'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions. Après l'heure de fermeture, les « enfants oubliés » seront gardés par 1 animateur qui sera payé en heure complémentaire. Une facturation du montant de ces heures sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil de loisirs aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture de l'accueil. Si les parents tardaient à récupérer l'enfant ou ne seraient pas joignables, la gendarmerie pourrait être contactée.

Article 5 : Modalité d'inscription et de paiement

1. Inscriptions

Pour valider l'inscription à l'accueil de loisirs, les parents devront fournir (documents téléchargeables sur le site internet « lesmomesducoin@jimdo.com ») :

- une fiche d'inscription avec renseignements administratifs
- une fiche à cocher de l'état de présence de l'enfant pour le mois suivants l'inscription
- une autorisation d'hospitalisation
- une fiche sanitaire dûment remplie
- le numéro allocataire CAF, MSA ou autre régime
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour une activité extrascolaire)

Les inscriptions se font d'un mois sur l'autre avec une feuille à cocher avec les présences de l'enfant, le règlement se fait à l'inscription

Exemple de fonctionnement pour un accueil en novembre:

- Inscription de l'enfant en cochant les futures présences, feuillet à redonner aux animateurs au plus tard le 7 octobre,
- Facturation réalisée par nos soins et distribuée au plus tard le 15 octobre
- Règlement à réaliser avant le 20 octobre
- Dans cet exemple si vous ne réglez pas votre facture pour novembre au 20 octobre, votre enfant ne sera pas inscrit.

2. Tarifs PLAFONDS (dégressifs selon le QF des familles):

- Enfants habitant de la CDC Seuil Charente Perigord :
½ journée avec repas (matin jusqu'à 13h30 maximum) :8€
Journée : 12.50€
- Enfants habitant hors CDC
½ journée avec repas (matin jusqu'à 13h30 maximum) :11€
Journée : 16€.

3. Facturation paiements

- La facturation est établie à partir du feuillet de présence coché préalablement.
- Après envoi de la facture, les inscriptions sont considérées effectives donc ne sont pas remboursables en cas d'annulation de journée par les parents. Ceci est donc valable à partir du 15 du mois précédent.
- Le paiement doit être effectué au plus tard la troisième semaine du mois précédent le mois d'inscription de l'enfant.
- Pour les familles qui prétendent à des aides de CE ou autres, un acompte sera demandé à l'inscription à hauteur de 20% (faute de possibilité d'un règlement complet).

Article 6 : Fonctionnement :

Le n° de téléphone de l'accueil : **05 45 23 97 18**

- **Le matin**, les enfants sont confiés aux animateurs, **ils ne devront en aucun cas arriver seuls.**
- **Le soir**, aucun enfant **ne peut quitter seul l'accueil de loisirs**. L'enfant pourra être remis à une personne, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve qu'au moment de l'inscription celle-ci (y compris les frères ou sœurs de l'enfant) soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite (datée et signée). La personne autorisée devra **justifier de son identité**.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables au sein de l'accueil.

Article 7 : Repas, hygiène et santé :

- Le déjeuner est préparé au sein de la structure par une cuisinière, les menus sont affichés au panneau d'affichage de l'ALSH
- Il sera demandé aux parents, lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), un engagement écrit autorisant la responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'accident, le service ou le responsable de l'accueil fera appel aux **Pompiers** ou au **Samu**, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital, et **préviendra la famille ou le tuteur en même temps**. il est donc essentiel que la fiche d'inscription soit correctement complétée (numéro de téléphone du travail, portable et personne à joindre en cas d'urgence...).
- Les parents veilleront à ne pas confier aux animateurs un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil (sauf sur présentation d'une prescription médicale).
Si un enfant est absent pour cause de maladie, les parents doivent nous fournir un certificat médical du médecin. Une période de carence de trois jours d'inscription devra alors être observée. Ainsi une facture de trois premiers jours d'absence sera réalisée.

- Pour les enfants ayant des points de suture, l'accueil est possible, si ceux-ci sont protégés par un pansement. Mais, il reste évident que certaines activités ne pourront pas être pratiquées.

Article 8 : Vêtements et accessoires :

- L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter des erreurs ou des pertes.
- Il est souhaitable que votre enfant porte des vêtements et des chaussures pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe. De plus, pour le bien-être des enfants, il vous est recommandé de les équiper d'un chapeau ou d'une casquette, voire de lunettes en cas de soleil et de vêtements imperméables, en cas de pluie.

Article 9 : Assurances :

- L'association Bandiat Passions est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du centre. En cas de dégradation de matériel, la collectivité en demandera le remboursement aux parents.

Article 10 : Règles de vie :

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent respecter les règles élémentaires de civilité, de discipline, nécessaires à la vie en collectivité :

- Respect de ses camarades
- Respect vis-à-vis de l'adulte
- Respect du matériel mis à sa disposition
- .../...

Article 11 : Exclusion :

- En cas de non paiement des sanctions allant jusqu'à l'exclusion peuvent être prises.
- **En cas de retards ou absences répétés ou injustifiés, une exclusion pourra être prononcée.**

Article 12 : Relations avec les familles :

- Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents par le site internet de l'association lesmomesducoin@jimdo.com et affichage
- En cas de remarques ou demandes d'informations personnalisées, il est souhaitable de prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'accueil de loisirs de votre enfant, qui demeure à votre disposition.
- Si l'enfant devait faire face à des difficultés (personnelles, familiales...), il convient d'en avertir le responsable de l'accueil afin qu'une attention particulière lui soit apportée.
- L'Accueil de loisirs est une structure ouverte à toute collaboration et suggestion afin de toujours améliorer les conditions d'accueil de votre enfant.

Article 13 : Observation du règlement et remarques :

- Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque inscription.

Article 14 : Contacts

Bureau de l'association :

Isabelle DANIAS
Directrice coordinatrice Bandiat Passions
2 rue des vieilles écoles
16220 MONTBRON
Tel : 05 45 63 15 31
Portable : 06 75 86 16 39

ALSH : école élémentaire
16220 MONTBRON
TEL 05 45 23 9718